

Département de l'Yonne

Commune de Bussy-en-Othe

Procès-Verbal de Synthèse de l'Enquête publique

(Code de l'Environnement, Article R123/18)

DUP / Déclaration d'utilité publique relative à la révision des périmètres de protection du captage de la source de Vaupinson situé sur le territoire de la commune de Bussy-en-Othe (89) et à l'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine



Maitre d'ouvrage :

SMAEP
3, rue Henri Vincenot 89100 Saint-Clément

Patrick KLUBA
3, rue Victor Hugo 89100 Malay-le-Grand
Commissaire Enquêteur public

1	Généralités du projet.....	3
1.1	Objet de l'enquête.....	3
1.2	Cadre juridique.....	3
1.3	Visite des lieux et réunions.....	4
2	Déroulement de l'enquête.....	4
2.1	Permanences réalisées par le commissaire enquêteur.....	4
2.2	Modalités de la consultation du public.....	5
2.3	Réception du public par le commissaire enquêteur.....	5
3	Questions au maître d'Ouvrage.....	8
4	Mise à disposition du rapport de synthèse.....	9

1 Généralités du projet

1.1 Objet de l'enquête

Le dossier constitué porte sur l'ouverture d'une enquête publique préalable à Déclaration d'Utilité Publique (DUP) qui a pour objet :

- La révision des périmètres de protection du captage de la source de Vaupinson, géré par le Syndicat mixte d'adduction d'eau potable (SMAEP) Sens Nord-Est/Sources des Salles et situé sur le territoire de la commune de Bussy-en-Othe.
- L'Autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine.

La qualité actuelle de l'eau captée est parfois non conforme à la réglementation, le taux de turbidité et la présence de pesticides indiquent que la source est mal protégée et qu'elle est vulnérable aux pollutions accidentelles et chroniques à court terme, d'où la nécessité de réviser les périmètres de protection du captage.

1.2 Cadre juridique

Les Principales références réglementaires :

- Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ; le chapitre III du titre II du 1^{er} livre 1^{er}.
- Code de l'Urbanisme
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L. 110-1 et R.111-1 et suivants :
- Code de la santé publique ;
- Délibération du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable SENS NORD-EST / SOURCES DES SALLES du 5 octobre 2021 donnant mandat au président de cette instance d'engager toutes démarches en vue de la DUP soumise à une procédure d'enquête publique.
- Décision N° E22000047/21 du 23 juin 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon désignant le Commissaire Enquêteur.
- Arrêté Préfectoral N° PREF-SAPPIE-BE-2022-0402 du 30 août 2022 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant la révision des périmètres de protection du captage de la source de Vaupinson, géré par le Syndicat mixte d'adduction d'eau potable (SMAEP) de Sens Nord-Est /Sources des Salles et situé sur le territoire de la commune de Bussy-en-Othe et à l'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine.

1.3 Visite des lieux et réunions

Réunion de préparation de l'enquête publique.

Le 07 septembre 2022, je me suis rendu en mairie de Bussy-en-Othe où j'ai été accueilli par Mme. Evelyne Trescartes 1^{ère} Adjointe de la commune de Bussy-en-Othe et de Mr. Frederic Meunier Chargé d'études et de travaux au Syndicat SMAEP avec qui nous avons organisé cette réunion.

Était Présent à cette réunion :

Mr. David Grangeon Responsable du Syndicat SMAEP
Mr. Claude Laventureux Vice-Président du Syndicat SMAEP
Mr. Jacques Dekker Vice-Président du Syndicat SMAEP

Mr. Frederic Meunier nous a présenté le projet dans l'ensemble, l'historique de la ressource et des installations, ainsi que les objectifs visés via la révision des périmètres de protection du captage de la source.

J'ai rappelé la procédure et les conditions du déroulement de l'enquête publique, la publicité obligatoire et supplémentaire, l'affichage en mairie et les lieux concernés, la mise en place et la disponibilité du dossier au public ainsi que le registre d'enquête, les autres possibilités d'expression via la boîte mail mise à disposition par la préfecture de l'Yonne et la boîte mail des deux mairies concernées (Bussy-en-Othe et Brion), les courriers directement adressés au commissaire enquêteur au siège de l'enquête. Tout en précisant que le dossier et le registre restaient disponibles pendant toute la durée de l'enquête en mairie pendant les jours et horaires d'ouverture habituelles.

Nous nous sommes ensuite rendus sur les lieux de captage, un ensemble d'ouvrage relativement complexe, constitué de deux sources « la Vieille source » et « la source de Vaupinson » de plusieurs galeries, de deux réservoirs de collecte et d'une usine (station) de traitements des eaux brutes.

L'ensemble positionné sur le terrain actuellement propriété du syndicat.

Nous avons pu accéder et visiter l'intérieur du bâtiment de la vieille source et de l'usine de traitements, l'ensemble dans un parfait état d'entretien et de propreté. Seul la trappe (regard) d'accès au captage de la source de Vaupinson non protégée m'a semblée très vulnérable lors de cette visite.

2 Déroulement de l'enquête

2.1 Permanences réalisées par le commissaire enquêteur

L'enquête publique s'est déroulée du jeudi 6 octobre à 15h00 au lundi 7 novembre à 18h00 inclus, soit 32 jours consécutifs.

Durant cette période, les trois permanences ont bien eu lieu, toutes réalisées dans la salle de conseil municipal, avec la place et le confort adéquat, téléphone, photocopieur etc...

Permanences du commissaire enquêteur en mairies

Mairies	Jour des permanences	Horaires
Bussy-en-Othe	Jeudi 06 octobre 2022	15h00-18h00
Bussy-en-Othe	Lundi 07 novembre 2022	15h00-18h00
Brion	Mardi 11 octobre 2022	09h00-12h00

En dehors de ces permanences, le dossier et le registre d'enquête sont restés à la disposition du public, mais ils n'ont pas rencontré le succès espéré, en effet, aucune observation ou demande de renseignement non été formalisées à Bussy-en-Othe et Brion pendant cette période.

Dates et horaires d'ouverture des mairies

Mairies	Jour	Horaires d'Ouverture Mairie
Bussy-en-Othe	Lundi et jeudi	16h00-18h45
Bussy-en-Othe	Vendredi	09h30-12h00
Brion	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	09h00-12h00

2.2 Modalités de la consultation du public

L'ensemble de la procédure d'enquête publique comme elle est définie dans l'arrêt préfectoral a bien été respectée :

- L'accès au dossier complet, sur le site internet de la préfecture ou du poste informatique mis à disposition du public par la préfecture (Article N° 5 de l'arrêté).
- L'accès au public au dossier complet et au registre d'enquête en mairie et cela pendant toute la période de l'enquête publique soit 32 jours consécutifs.
- La mise en place des permanences en mairie animées par le commissaire enquêteur, avec la possibilité de pouvoir être informé, de s'exprimer, de soumettre des questions, des observations au commissaire enquêteur ou au porteur de projet.
- La possibilité donnée au public de s'exprimer, par courrier adressé directement au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, par les adresses internet mis en place par la préfecture et l'adresse internet des deux mairies.

2.3 Réception du public par le commissaire enquêteur

Les Communes de Bussy-en-Othe et de Brion ont mise à la disposition du public et du commissaire enquêteur, la salle du conseil municipal, avec un accès clairement identifié et sans contrainte.

L'ensemble des mesures sanitaires en vigueur à cette date ont été appliquées (distanciation sociale, mise à disposition d'une fontaine à gel hydro alcoolique)

Permanence du jeudi 6 février 2022 à Bussy-en-Othe 15h00-18h00

Ouverture de l'enquête publique, contrôle du dossier et de sa composition, ouverture et paraphe du registre d'enquête

Je n'ai reçu qu'une seule personne au cours de cette permanence.

Mr. Courtat Jean-Paul 9 rue des Marchais 89400 Bussy-en-Othe, propriétaire des parcelles B6, ZR153, ZR154, ZR165. Suite au courrier reçu par voie de lettre recommandée avec accusé de réception, l'informant des dispositions de l'enquête publique et de la situation de ces parcelles en zone de protection rapprochée, celui-ci souhaitait connaître les conséquences de la DUP sur ces propriétés en termes de servitudes et d'éventuelles expropriation. Après lecture de la pièce : N° 5 Servitudes du projet d'arrêté préfectoral et des objectifs de la SMAEP en termes de gestion de l'eau de la commune, Mr Courtat était satisfait et rassuré, il n'a pas souhaité formaliser d'observation.

A la demande de Mr Courtat, j'ai formalisé sur le registre sa requête liée aux servitudes de la DUP

Mr. Courtat quitte la permanence satisfait et informé, il est le propriétaire des parcelles mais pas l'exploitant.

Au cours de cette permanence, aucun courrier ou mail n'ont été déposés à mon intention.

Permanence du mardi 11 octobre 2022 à Brion 09h00-12h00

Contrôle du dossier et de sa composition, présence du registre d'enquête.

Aucun courrier ou mail n'avait été déposé en mairie, idem pour le registre, aucune observation formalisée.

Je n'ai reçu qu'une seule personne au cours de cette permanence.

Mr. Defrance Michel 24, route de Bussy 89400 Brion, propriétaire des parcelles ZR 142, ZR157, ZR158, ZR162, ZR 166. Après avoir consulté le dossier mis à sa disposition, notamment les servitudes du périmètre de protection rapproché, Mr Defrance s'étonne de la dénomination des propriétaires de deux parcelles, la ZR143 et ZR172 vu sur le document « modification du parcellaire cadastral » en date du 6 septembre 2021.

Après contrôle auprès du site internet www.france-cadastre.fr, j'ai constaté que les informations fournies dans le dossier « Etat parcellaire » étaient bien conformes.

Annexe N°5

Parcelle	Nature du Bien	Périmètre	Lieu-dit	Nom	Adresse	Code Postal	Ville
ZR143	Propriétaire Indivision	Rapproché	La prevote	Defrance Michel	24 route de Bussy	89400	Brion
ZR143	Propriétaire Indivision	Rapproché	La prevote	Defrance Anne-Marie	24 route de Bussy	89400	Brion
ZR172	Propriétaire	Rapproché	La prevote	Mameaux Marc	71 Bd Pereire	75017	Paris

Permanence du lundi 7 novembre 2022 à Bussy-en-Othe

A mon arrivée, j'ai constaté qu'aucun courrier ou mail n'avait été déposé à mon attention, idem pour le registre, aucune nouvelle observation.

Je n'ai reçu qu'une seule personne au cours de cette permanence.

Mr. Didier Sonzogni, 14 rue Roger Lata lieu-dit la Fourchette 89400 Brion. Propriétaire de la parcelle B 516.

Mr. Sonzogni souhaitait connaître le positionnement de sa parcelle dans la définition des nouveaux périmètres de protection du captage de la source de Vaupinson et surtout connaître les servitudes instituées dans le périmètre de protection rapprochée.

Après lecture de l'ensemble des servitudes, j'ai fourni à Mr. Sonzogni une copie de la pièce N°5 soit le dossier complet des servitudes mise en place sur sa parcelle.

Mr. Sonzogni a souhaité formaliser sa requête sur le registre mis à sa disposition.

Mr. Sonzogni a accepté et validé, l'ensemble des servitudes nécessaire à l'amélioration et à la préservation de la qualité de l'eau. Toutefois il est a regretté que l'exploitant de la parcelle ne soit pas présent ou directement informé des servitudes à respecter. en effet Mr Sonzogni est le propriétaire et il est le seul à recevoir le courrier de Sciences Environnement.

3 Questions au maitre d'Ouvrage

1. Comment sont informés les exploitants agricole des servitudes instituées dans leurs parcelles ?
2. Le projet d'arrêté préfectoral relatif aux servitudes institués dans le périmètre de protection rapprochée (p.46/53 et p47/53), ne reprend pas l'intégralité des préconisations de l'Hydrogéologue, l'objectif étant la diminution d'utilisation de nitrates et de produits phytosanitaires. Plus spécifiquement, le respect des arrêtés suivants :

L'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole

L'arrêté préfectoral du 9 juillet 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Bourgogne – Franche Comté.

3. Existe-t-il un plan d'actions, pour les sujets suivants :
 - Suppression des stockages des produits phytosanitaires, engrais, fumiers.
 - Contrôle et mise aux normes de l'assainissement de la ferme de la Prévôté.
 - Prescriptions d'aménagement demandés par l'Hydrogéologue (chapitre IV du rapport).

4 Mise à disposition du rapport de synthèse

Je vous remets ce jour, à Saint Clément, le mercredi 16 novembre 2022

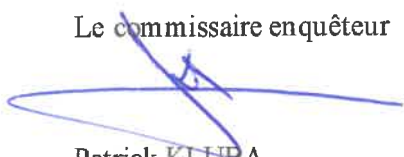
Le présent procès-verbal de synthèse (9 pages) de cette enquête publique.

Vous disposez d'un délai de quinze jours pour produire vos observations,

Soit au plus tard le 30 novembre 2022 inclus

Fait à Malay-le-Grand le samedi 14 novembre 2022

Le commissaire enquêteur



Patrick KLUBA

Je soussigné,

David GRANGEON

Responsable du SIAEP

Atteste avoir reçu, ce jour, mercredi 16 novembre 2022, à Saint Clément, le présent procès-verbal de synthèse.



smaep

Syndicat Mixte
d'Adduction d'Eau Potable
Sens Nord-Est / Sources des Salles

3 rue Henri Vincenot
89100 SAINT CLEMENT
Tél. 03 96 86 53 21